



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPAUX
REALISÉES PAR LA VILLE AU PROFIT DE GRAND COGNAC**

projet

MISSION GESTION DE LA DETTE

ANNÉE 2017

ENTRE

La Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-Adjoint, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **27, SEP. 2017**

ET

Grand Cognac Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ...

Vu la fin de la convention existante qui règle les prestations de services entre la Ville de Cognac et Grand Cognac au 31 décembre 2016,

Considérant que le directeur général des services de la Ville de Cognac va poursuivre, sur l'année 2017, sa mission de gestion de la dette au profit de Grand Cognac,

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : MISSION DE GESTION DE DETTE

Le Directeur Général des services de la Ville de Cognac assure la gestion active de la dette avec des missions d'expertise sur la dette de Grand Cognac. Ses missions ont pour objectifs :

- de minimiser les frais financiers de Grand Cognac.
- de réduire les risques pesant sur l'encours de Grand Cognac.
- de conseiller le service financier de Grand Cognac sur les opérations et sur les actes relatifs à la gestion active de la dette.

Le Directeur Général des Services produira, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan des actions réalisées sur l'année 2017.

La rémunération forfaitaire versée par Grand Cognac à la Ville de Cognac est fixée à 3500€.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de services est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

ARTICLE 4 : RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les voies de recours habituelles par les voies amiables.

COGNAC, le
Pour GRAND COGNAC
Communauté d'agglomération,
Le Président,

Michel GOURINCHAS

COGNAC, le
Pour la Ville de COGNAC
Le Maire-Adjoint délégué,

Patrick SEDLACEK



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPAUX
REALISÉES PAR LA VILLE AU PROFIT DE GRAND COGNAC**

projet

**SERVICE ACHATS
MARCHES PASSES EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

ANNÉE 2017

ENTRE

La Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-Adjoint, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2017**

ET

Grand Cognac Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Vu la fin de la convention existante qui règle les prestations de services entre la Ville de Cognac et Grand Cognac au 31 décembre 2016,

Considérant que pour l'année 2017, les agents du service « Achats » de la Ville de Cognac vont poursuivre leurs missions relatives aux marchés passés en groupement de commande, au profit de Grand Cognac,

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : MARCHES PASSES EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans le cadre de la constitution du groupement de commande entre Grand Cognac et ses communes membres, le service « Achats » intervient pour :

1) la passation des marchés pour :

- assister les membres dans la définition des besoins et les centraliser
- rédiger les pièces techniques
- analyser les offres et rédiger les rapports correspondants.

La facturation sera effectuée en fin d'année, pour les marchés notifiés dans l'année 2017, sur présentation d'un état retraçant le temps passé par les agents du service (tarifs horaires attaché et rédacteur fixés par délibération du Conseil Municipal, jointe en annexe à la présente convention).

2) la reconduction des marchés pour :

- contrôler les variations de prix dans les bordereaux.

La facturation sera effectuée en fin d'année, sur la base d'un forfait par reconduction : une heure attaché et une heure rédacteur (confère délibération citée dans le point 1 et jointe en annexe).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de services est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

ARTICLE 4 : RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les voies de recours habituelles par les voies amiables.

COGNAC, le
Pour GRAND COGNAC
Communauté d'agglomération,
Le Président,

Michel GOURINCHAS

COGNAC, le
Pour la Ville de COGNAC
Le Maire-Adjoint délégué,

Patrick SEDLACEK